

INDIVISION MERCIER DE LÉPINAY

KERBOURI, 44410 ASSERAC

Mél : indivision@lepinay.org

Le 9 novembre 2003

Réf. :
Assérac (Loire-Atlantique)
Implantation d'aérogénérateurs

Projet Théolia

Société Anonyme THEOLIA
Domaine du Petit-Arbois
Bât. Beltram - BP 58

13545 AIX EN PROVENCE CEDEX 4

à l'attention de Pascal Berlu

Monsieur le Directeur,

Pour la première fois, la société THEOLIA a pris contact avec la famille de Lépinay, propriétaire d'une partie importante des terrains dans la zone où elle prépare un projet d'implantation d'aérogénérateurs.

Une entrevue a donc eu lieu ce mardi 4 novembre 2003 avec l'un des membres de l'indivision : celui-ci a restitué au mieux à ses parents, sœur et frères, les discussions intéressantes qui ont eu lieu.

Nous avons ainsi appris :

- que la famille était considérée, depuis le début du projet, comme opposée au projet, au motif qu'elle aurait demandé des informations complémentaires avant d'accepter de signer ou d'approuver quoi que ce soit lorsqu'elle avait été sollicitée, en avril 2001, par la Société VALOREM. Certains d'entre nous sont choqués d'apprendre qu'ils pouvaient, sans fondement, être classés parmi les opposants *a priori* à la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable. La réalité est qu'ils trouvent responsable de n'accepter de signer qu'en connaissance de cause et après réflexion ; et ils regrettent vivement de n'avoir pas été personnellement contactés plus tôt par le promoteur ;
- que le projet était quasiment prêt, que les études étaient presque achevées, que la future localisation des éoliennes était d'ores et déjà définie, et que la demande de permis de construire devait être déposée dans les premiers jours de janvier prochain ;
- qu'il était exact, ce qui vient confirmer les contacts personnels et informations dont nous disposons, que la quasi-totalité des riverains proches directement concernés, autres que les propriétaires des terrains d'assiette des appareils, n'a pas été directement et personnellement consultée. Nous considérons que les rares réunions publiques dites « d'information » organisées sous la présidence de la mairie, à durée courte et à l'ordre du jour limité, ne peuvent constituer la concertation nécessaire ;
- qu'aucune information sérieuse et suffisante n'avait été diffusée par le promoteur ou son bureau d'études à l'ensemble de la population concernée ;

INDIVISION MERCIER DE LÉPINAY

KERBOURI, 44410 ASSERAC

Aujourd'hui, vous venez devant nous expliquer que le projet, sur le plan de sa rentabilité (ce qui semble être votre principal problème), est moyen voire mauvais. De fait, l'implantation « étriquée » actuelle des aérogénérateurs, qui exprime bien votre volonté de contourner les terrains dont nous sommes propriétaires, vous pose problème. C'est pourquoi vous nous exposez maintenant qu'il serait meilleur pour vous de pouvoir positionner un aérogénérateur sur l'un des nos terrains.

La famille de Lépinay est implantée dans cette région depuis suffisamment longtemps pour y être profondément attachée et y avoir noué des relations durables avec nombre de personnes. Nous souhaitons que les projets qui y sont formés conjuguent le respect de ses grandes caractéristiques environnementales, agricoles et écologiques, l'accroissement de l'activité économique, et une juste répartition de ses bénéfices. Dans ces conditions, nous estimons que notre décision doit être particulièrement réfléchie et qu'en aucun cas, les aspects financiers ne doivent être un critère déterminant.

Malheureusement, nous manquons toujours d'éléments suffisants pour mesurer les véritables enjeux : la communication des documents apparemment suffisamment élaborés et aboutis aperçus lors de l'entrevue du 4 novembre dernier nous a été explicitement refusée. Et nous n'imaginons pas pouvoir, comme vous nous le proposez, critiquer tel ou tel point, ou pire encore, contester totalement le projet lors de l'enquête publique alors même que notre accord aurait d'ores et déjà été donné pour l'implantation d'un aérogénérateur sur l'un de nos terrains.

Dans ces conditions, la famille de Lépinay ne s'estime pas en mesure de prendre une décision quelconque suffisamment réfléchie, et, en l'état, ne peut donner un accord à l'implantation d'aérogénérateurs sur ses terrains.

Cette situation résulte directement du comportement délibérément opaque du maître d'ouvrage (THEOLIA) et de son bureau d'études (VALOREM) depuis le début de l'élaboration du projet.

Nous trouvons d'ailleurs anormal que l'on puisse demander des accords à des propriétaires sans qu'ils soient en mesure de s'assurer que le projet sera pertinent, non pas seulement dans son aspect de rentabilité pour le promoteur (ce qui n'est pas directement leur problème), mais en terme d'environnement, de voisinage, de développement durable, etc. Seule une information et une concertation menées en toute transparence pourrait permettre à chacun de donner un avis en connaissance de cause.

En résumé, nous prenons acte qu'au moment où la société THEOLIA s'apprête à déposer une demande de permis de construire pour l'implantation de plusieurs aérogénérateurs sur le territoire d'Assérac, aucune concertation efficace n'a eu lieu auprès de la population proche pourtant directement concernée, ce qui est absolument contraire à ce que l'on est en droit d'attendre de promoteurs responsables, contraire à ce que la profession annonce *urbi et orbi*, et, en tout état de cause, contraire à ce qui est aujourd'hui promu et légitimement souhaité en terme de débat public et rappelé, par exemple mais pas seulement, par le Président de la République lui-même.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments distingués,

Au nom des indivis et de l'usufruitier,



L'un d'eux.